

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTES PYRENEES

## COMMUNE DE SOUES

### DECISION DU MAIRE

28 octobre 2024

Décision N° D31/2024  
Code 3-5

#### Objet : CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

**VU** la demande présentée par Monsieur BROUGNES Christophe domiciliés 3 rue Laffont – 65600 SEMEAC

Et tendant à obtenir une concession au Columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et sa famille.

#### DECIDE

D'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de **Trente années** à compter du dépôt de la première urne **ALVEOLE 1 B3**

#### DECIDE

D'accorder cette concession à titre de concession nouvelle

La Concession est accordée moyennant la somme totale de **Six cents euros** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal

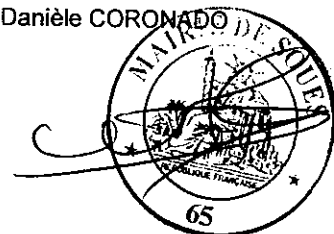
La présente décision sera transmise au comptable public, et au Préfet des Hautes-Pyrénées au titre du contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Soues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision tacite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ou, si un recours gracieux a été préalablement exercé, dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire.

Décidé le 28 Octobre 2024

La Maire  
Danièle CORONADO



Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le  
Date de transmission en Préfecture :